

Pour organiser la Communion réparatrice par section de semaine ou de mois dans une localité, il suffit de grouper les Associés par sept ou par trente et de leur assigner un jour de communion hebdomadaire ou mensuelle. La personne qui entreprend de former ainsi une section est Zélatrice de l'Œuvre. Aucune inscription sur un registre n'est requise ; il suffit que la Zélatrice inscrive les noms sur sa liste de section. Le jour où une personne se fait ainsi inscrire sur la liste d'une Zélatrice, elle a droit à une indulgence plénière.

La Communion réparatrice constituant officiellement le 3e Degré de l'Apostolat de la Prière, tous les Directeurs de l'Apostolat sont investis, par le seul fait de leur nomination, de la charge de Directeurs de la Communion réparatrice parmi les Associés de l'Apostolat, mais parmi ceux-là seulement.

Il est grandement à souhaiter que la Communion réparatrice trouve en chacun des Zélateurs et des Zélatrices de l'Apostolat de la Prière un chef de section plein de dévouement pour cette pratique salutaire. Nos Associés étant régulièrement distribués en trentaines ou en quinzaines, quoi de plus facile, par exemple, que de former une ou plusieurs sections de semaine dans chaque trentaine, ou bien des sections du mois avec des quinzaines d'Associés ?

Déjà un très grand nombre de Zélateurs et de Zélatrices du Cœur de JÉSUS ont ainsi organisé, parmi les Associés, des sections de semaine ou de mois. C'est pour faciliter et encourager cette organisation que, dans les billets-images, une indication spéciale rappelle chaque mois aux Associés du 3e Degré le jour de leur Communion réparatrice.

Espérons que la plupart de nos Associés voudront bien, plus que jamais, s'adonner à cette pratique de la Communion réparatrice, si ardemment demandée par le Sacré-Cœur et si fortement recommandée par le Saint-Siège.

"Assurément — disait Pie IX, dans son Bref du 7 juillet 1864 — ce n'a pas été pour nous un médiocre sujet de joie d'apprendre que le pieux exercice de la Communion répara-